

ARTS MARTIAUX DES CANUTS

Santé

Je m'engage à donner un certificat médical d'aptitude à la pratique dans un délai de 15 jours maximum. Sans réception de ce certificat, l'accès aux tatamis ne pourra vous être accordé.

Ou :

J'ai déjà donné un certificat médical de moins de 3 ans et ai répondu « NON » à toutes les questions du questionnaire de santé ci-dessous (Questionnaire de Santé CERFA N°15699*01)



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ARTS MARTIAUX DES CANUTS

Règlement Intérieur

Arts Martiaux des Canuts est une association régie par la loi de 1901 déclarée en Préfecture le 7 juillet 2015.

COVID et gestes barrières spécial saison 2020 / 2021 :

-Port du masque obligatoire dans l'enceinte du dojo (couloir, vestiaires) pour tous les pratiquants et accompagnants dès 11 ans. **Le masque peut être enlevé pour la pratique juste avant de monter sur le tatami** et laissé avec ses zooris / tongues.

-Les accompagnants sont priés de ne pas rester dans le dojo.

-Désinfection obligatoire des mains et des pieds avant de monter sur le tatami.

-En cas de symptômes type COVID, rester à la maison. Si test COVID positif, merci de **prévenir Arts Martiaux des Canuts.**

-L'utilisation des vestiaires est possible (avec un masque) mais les douches ne seront pas utilisables conformément à la demande de la Ville de Lyon.

-Venir si possible en tenu et avec un sac pour y laisser ses vêtements et ainsi éviter l'utilisation des portes manteaux dans le vestiaire.

-Penser à nettoyer son kimono après chaque cours et **désinfecter ses zooris / tongues.**

En raison des événements liés au COVID et des contraintes que les instances nous imposent, nous avons décidé de réduire fortement le montant de l'adhésion pour la saison 2020 / 2021 au tarif fixe et unique de 90€.

Ce tarif exceptionnel permettra, nous l'espérons de compenser les contraintes et permettre à chacun et chacun de se retrouver autour d'une pratique sportive plus que bienvenue.

Ce tarif exceptionnel n'est pas remboursable.

Adhésion à l'association : A l'occasion de l'inscription, les futurs adhérents doivent prendre connaissance du règlement intérieur de l'association et l'accepter, condition nécessaire pour obtenir la licence sportive, permettant la participation aux activités de l'association. Elle est effective dès que l'adhérent est titulaire de la licence sportive et après le règlement complet de la cotisation d'adhésion à l'association.

Généralités : Chacun peut pratiquer selon ses motivations (loisir, performance) et selon ses possibilités physiques.

Saison sportive : Les activités débutent de mi-septembre de l'année en cours et se terminent fin juin de l'année suivante. Le licencié sera membre de l'association du mois de septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Certificat Médical : A l'inscription les adhérents doivent fournir un certificat médical d'aptitude à l'activité pratiquée ou à défaut dans les 15 jours qui suivent l'inscription. En l'absence du certificat médical tout accident survenant en cours de pratique ne saurait engager l'association. Seules les personnes régulièrement inscrites et à jour de cotisation seront assurées par le biais de la licence fédérale couvrant également les stages et déplacements s'y rapportant. Les pratiquants dont le dossier est incomplet pourront se voir refuser aux cours jusqu'à la régularisation de celui-ci. Tout accident d'une personne non inscrite ne saurait engager l'association. Tout accident survenant hors des locaux et hors des cours ne saurait être imputable à l'association.

Cotisation / Licence sportive : Elle est établie par le comité directeur et due par tous les adhérents. Chaque cotisation doit être réglée quel que soit le nombre de cours auxquels participe l'adhérent. Les cours non suivis seront financièrement perdus et non récupérables. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué, sauf cas de force majeure : mutation professionnelle, hospitalisation de longue durée, décès. La licence sportive sera réglée individuellement par tous les adhérents sans exception ainsi que par les professeurs, instructeurs et intervenants. Exception de cotisation pour les professeurs diplômés d'état et les instructeurs fédéraux, qui s'engagent à rester bénévoles au sein de l'association.

Stages extérieurs des enseignants : Dans le cadre de la formation continue, les frais engendrés par les stages extérieurs auprès des experts reconnus seront remboursés intégralement (frais de déplacement compris) sur justificatifs fournis et après approbation du comité directeur qui gère le budget. Le calendrier des stages devra être fourni par les professeurs en début de saison avec le montant des frais occasionnés.

Règles du pratiquant : L'objectif de notre association est la formation et la pratique des Arts Martiaux dans

les meilleures conditions. La principale caractéristique de tous les Arts Martiaux est une certaine philosophie commune. Il en découle des règles de respect, de courtoisie et d'amitié qui sont la base de la création de l'association.

Si les passages de grade sont encouragés ils ne sont pas obligatoires. La décision de passer un grade dépend des seuls professeurs en accord avec le pratiquant.

Déroulement des activités : Deux séances d'essai gratuites sont proposées avant toute inscription. Par respect des adhérents et des intervenants, il est demandé aux pratiquants de faire preuve de ponctualité aux cours.

Règles d'hygiène et de propreté : Port de Zooris ou de tongs obligatoire en dehors du tatami. Chaussures interdites sur les tatamis. Kimono propre. Se laver les mains et les pieds avant la pratique et de monter sur le tatami.

Règles de sécurité : Enlever tous bijoux (bagues, colliers, montres, piercing, alliances) dangereux pour la pratique. Éviter les ongles longs (mains, pieds). Bonbons, chewing-gum et boissons alcoolisées sont interdits pendant les entraînements. Interdiction formelle de fumer dans l'enceinte du dojo.

Ethique : Adopter une attitude polie et courtoise. Pas de comportement violent ou agressif. Le règlement de conflits personnels est interdit sur le tatami. Le respect des professeurs, des pratiquants, de l'enseignement et de la philosophie de la discipline pratiquée sont de rigueur. La ponctualité aux cours est de rigueur. En entrant et en sortant du tatami vous devez saluer en direction du Kamisa.

Sanctions : Tout élève perturbant gravement le bon déroulement des cours ou mettant en danger la sécurité pourra être exclu sur le champ par le professeur. La décision de l'exclure de l'association est du ressort du comité directeur.

Conditions d'adhésion : Je soussigné(e) déclare adhérer à l'association Arts Martiaux des Canuts qui m'autorise à utiliser les installations et bénéficier des prestations proposées. Pour cela je souscris à la licence fédérale et m'acquiesce de la cotisation liée à ma situation professionnelle et familiale. J'atteste que ma condition physique et mon état de santé me permettent la pratique des arts martiaux et m'engage à fournir un certificat médical à l'inscription. La non présentation du certificat médical dans les 15 jours suivant l'inscription entraînera une annulation de l'adhésion.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur imprimé sur ce document, et je ne saurais prétendre à un quelconque remboursement de cotisation en cas de résiliation, sauf cas de force majeure définis au règlement intérieur.

Je m'engage et adhère totalement aux conditions de ce règlement intérieur sans restrictions ni réserves.

Données personnelles

Les informations liées à votre inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par Arts Martiaux des Canuts pour assurer la bonne marche, communication et prise de licences de l'association. Elles sont conservées pendant 5 ans. Ces données seront stockées de manière sécurisée et ne seront jamais données ou vendues à des tiers. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant Arts Martiaux des Canuts.

Autorisation parentale (Pour les enfants uniquement)

J'autorise mon enfant à participer aux manifestations organisées par Arts Martiaux des Canuts.

J'autorise la prise en charge médicale par les services d'urgence pour tout incident survenu en cours de saison et dont la prise en charge par un service d'urgence s'avère nécessaire.

Autorisation droit à l'image

J'autorise Arts Martiaux des Canuts à prendre des photos ou vidéos dans le cadre des entraînements, stages, ou démonstrations, qui pourront être utilisées à des fins de promotion de notre association. Si vous souhaitez vous opposer au droit à l'image, merci d'en informer Arts Martiaux des Canuts par écrit.

Je comprends et suis d'accord